

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 06/11/2023

Date de la convocation:
31/10/2023
Date d'affichage:
31/10/2023

L'an 2023 et le 06 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Frœschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 073.2023

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ, Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 073.2023, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM HOH Christian donne procuration à SIEDEL Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 082.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

082.2023 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, nécessitant délibération pour la comptabilisation de l'opération, bien que la décision du juge s'impose à l'établissement,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, n'éteignant pas la dette du redevable mais constatant l'impossibilité d'en obtenir le recouvrement,

Considérant les informations transmises par les communes de Goersdorf-Mitschdorf et de Wingen, il est proposé d'accepter partiellement la demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 2 379,06 € (rejet de deux dettes pour lesquelles les informations ont été communiquées au service de gestion comptable de Haguenau en espérant un recouvrement possible),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu le conseiller communautaire référent M. Bernard CHARBAU, rattaché à la 2^{ème} vice-présidence, en charge du volet « Ordures ménagères »,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 2 604,76 €, à imputer sur le compte 6542 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2023 (créances éteintes – liquidations judiciaires, rétablissements personnels, surendettements avec effacement des dettes,**
- **De valider partiellement la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 2 379,06 € conformément à la décision jointe à la présente délibération, à imputer au compte 6541 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20231106-D_CC_082_2023-DE

(date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/11/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

La secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger